



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2019-046

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de la santé

- 16-2019-09-17-003 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SARL FAUDRY-RAFFIN" Les Pièces de l'Age 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (2 pages) Page 4

## DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

- 16-2019-09-11-001 - Arrêté n° 2019-037 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente (4 pages) Page 7

## Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 16-2019-09-17-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages) Page 12

- 16-2019-09-17-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction. (4 pages) Page 17

## Direction départementale des Finances Publiques

- 16-2019-09-13-004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle Cognac, Jarnac, Rouillac 01102019 (1 page) Page 22

- 16-2019-09-16-004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SPF du 30 octobre au 6 novembre 2019 (1 page) Page 24

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale

- 16-2019-09-05-004 - Arrêté Carte Scolaire Rentrée 2019 (5 pages) Page 26

## Préfecture

- 16-2019-06-17-007 - 2019-07-17-Jeunesse-sports (3 pages) Page 32

- 16-2019-08-30-006 - Annexe 1 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 02 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature (3 pages) Page 36

- 16-2019-08-30-007 - Annexe1 à la décision portant délégation de signature - Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques de Pyrénées Atlantiques et de la Gironde - Service Administratif Inter Régional de Bordeaux (6 pages) Page 40

- 16-2019-09-17-004 - Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (4 pages) Page 47

- 16-2019-09-02-018 - Arrêté relatif à la Commission Administrative Départementale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles (3 pages) Page 52

16-2019-09-17-006 - Décision n°2019-1-16 en date du 17 septembre 2019 donnant délégation de signature (4 pages)	Page 56
16-2019-08-30-004 - Décision portant délégation de signature - la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux et le procureur général près ladite cour (2 pages)	Page 61
16-2019-08-30-005 - Décision portant délégation de signature - La première présidente de la cour d'appel de Bordeaux et le procureur général près ladite cour (2 pages)	Page 64
16-2019-09-17-005 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, dans sa séance du vendredi 04 octobre 2019. (1 page)	Page 67

Agence régionale de la santé

16-2019-09-17-003

Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise  
de transports sanitaires "SARL FAUDRY-RAFFIN" Les  
Pièces de l'Age 16260  
**CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE**

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
« SARL FAUDRY-RAFFIN »  
ZE Les Pièces de l'Age  
16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifiée, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES FAUDRY-RIVET » à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la demande réceptionnée complète le 12 septembre 2019 sollicitant le transfert des autorisations initiales de mise en services des véhicules sanitaires des AMBULANCES FAUDRY-RAFFIN de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE au profit et à la demande du cessionnaire la société SARL AMBULANCES MONTBRONNAISES représentée par Mme Rose-Marie ROUX ;

**Considérant** que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES FAUDRY-RAFFIN » sise ZE Les Pièces de l'Age 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 30 septembre 2019 :

<i>Dénomination de la société</i>	<i>Siège social</i>	<i>Gérante de la société</i>
<p>« AMBULANCES FAUDRY-RAFFIN »</p> <p><i>Forme juridique :</i></p> <p><b>Société à responsabilité limitée (SARL)</b></p>	<p>ZE Les Pièces de l'Age 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE</p> <p>Numéro agrément : 016005001</p>	<p>Mme Rose-Marie ROUX</p>

**ARTICLE 2** : Cette société comporte les 6 véhicules sanitaires suivants :

- 1 ambulance catégorie A – « type B »
- 1 ambulance catégorie C
- 4 véhicules sanitaires légers.

**ARTICLE 3** : Le responsable de l'entreprise est tenu de porter à la connaissance de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Madame Rose-Marie ROUX, à la caisse primaire d'assurance maladie, au SAMU et à l'ATSU de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Charente.

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale  
de la Charente,

  
Atika UHEL

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

16-2019-09-11-001

Arrêté n° 2019-037 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière de  
compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale  
de la Charente

PREFETE DE LA CHARENTE

**Arrêté n° 2019-037**

---

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie Lajus, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 de Madame Marie Lajus, préfète de la Charente, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions et compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des correspondances traitant de sujets de fond adressées aux : préfet de région, directeurs régionaux, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents des communautés de communes et du grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale, cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service
- des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
- des actes et correspondances portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- des décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de légalité de l'Etat vis-à-vis des communes ou du département
- des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture

### **Unité régionale**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe  
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétence sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

#### **Unité départementale de la Charente**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétence sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail  
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Charente ci-dessous :

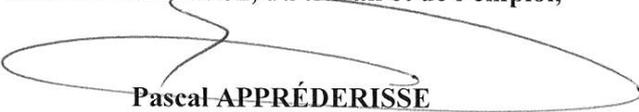
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché principal d'administration de l'Etat

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

**Article 4** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



**Pascal APPRÉDERISSE**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

16-2019-09-17-001

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Rabah  
BELLAHSENE,  
directeur départemental par intérim de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Charente en faveur  
des cadres relevant de sa direction



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations

### Arrêté

Portant subdélégation de signature de M. Rabah BELLAHSENE,  
directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A  
4, rue Raymond Poincaré  
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de certaines décisions aux DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2016 nommant M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-09-13-002 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°16-2018-09-03-001 portant subdélégation de signature de Mme Chantal PETITOT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-2019-

09-13-002 du 13 septembre 2019 sont données à Mme Fanny BARRAUD, secrétaire générale.

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à :

**Mme Fanny BARRAUD**, attachée principale, secrétaire générale de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général ainsi que celles liées au comité médical et aux commissions de réforme,

**Mme Mireille BRIS**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »,

**Mme Hélène CAVIGNAC**, assistante de service social, pour signature des documents relatifs au Conseil de famille et à la tutelle des pupilles de l'État,

**Mme Annette CHARRIER**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »,

**Mme le docteur Laurence COUDOUY**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

**M. Sébastien DARTAI**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « politiques éducatives : jeunesse, sport et vie associative »,

**Mme Véronique DHALLUIN**, attachée d'administration des affaires sociales, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « publics vulnérables »,

**Mme le docteur Laurianne TAVERNIER**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement »,

**Mme Nathalie HUGONNENC**, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

**M. Pascal PERROT**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « publics vulnérables »,

**M. Marc VIEL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement »,

**Mme le docteur Nathalie RIVEROLA**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**Article 4:** Sont exclus de la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°16-2019-09-13-002 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui restent soumis à la signature du préfet.

**Article 5:** Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la Préfète et par subdélégation  
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-4 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers - 15 Rue Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au préfet du département de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 17/09/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental par intérim,



Rabah BELLAHSENE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

16-2019-09-17-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par  
intérim de la cohésion sociale et de la protection des  
populations de la Charente, en faveur des personnels de la  
direction.



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de  
la protection des populations

### Arrêté

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction.**

**La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A  
4, rue Raymond Poincaré  
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex

Vu le décret ° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2016 nommant M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-13 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-09-03-002 du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-09-002 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

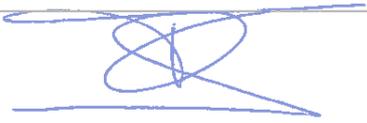
## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 16-2018-09-03-002 du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : - Conformément aux termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral 16-2019-09-002 du 13 septembre 2019, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, selon le modèle de signature suivant :

<p><b>M. Rabah BELLAHSENE</b> Directeur départemental par intérim</p>	
---	--

**Article 3** : Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral 16-2019-09-002 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, M. Rabah BELLAHSENE subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres dûment désignés ci-après :

<b>Mme Fanny BARRAUD</b> Secrétaire générale	
---	--

Ainsi qu'aux agents suivants ayant des actes comptables à valider dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaires, ESCALE et CHORUS DT.

<b>Mme Sandra FALSIMAGNE-VALENTINI</b> Secrétaire administratif	
--	--

**Article 4** : Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfète de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 17/09/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental par intérim,

  
**Rabah BELLAHSENE**



Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-13-004

Arrêté de fermeture exceptionnelle Cognac, Jarnac,  
Rouillac 01102019



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA CHARENTE  
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 16 septembre 2019

CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU  
[isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr)

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

**ARRÊTE :**

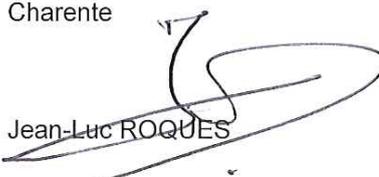
**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre des Finances publiques de Cognac, la Trésorerie de Jarnac et la Trésorerie de Rouillac seront fermés à titre exceptionnel le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de la  
Charente

  
Jean-Luc ROQUES

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-09-16-004

Arrêté de fermeture exceptionnelle SPF du 30 octobre au 6  
novembre 2019



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**LA CHARENTE**  
3 rue Pierre LABACHOT

ANGOULEME, le 16 septembre 2019

CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU  
[isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public**

#### **des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les services chargés de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Angoulême seront exceptionnellement fermés au public du 30 octobre au 6 novembre 2019 inclus.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services précités.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de la  
Charente

Jean-Luc ROQUES



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale

16-2019-09-05-004

Arrêté Carte Scolaire Rentrée 2019

Division de l'organisation  
Scolaire et des affaires financières

- **Vu** l'article 14-1 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
  - **Vu** le code de l'éducation adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 publiée au Journal Officiel de la République française du 22 juin 2000 ;
  - **Vu** le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie
  - **Vu** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
  - **Vu** le décret de nomination du 1 er octobre 2013 ;
  - **Vu** l'avis des conseils municipaux des communes intéressées ;
  - **Vu** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni les 5 et 12 février 2019 ;
  - **Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 12 février 2019
  - **Vu** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 25 juin 2019 et le 3 septembre 2019
  - **Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 2 juillet 2019
- et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

## A R R E T E

### Article 1 :

Sont autorisées à compter de la rentrée scolaire 2019 dans le département de la Charente :  
19.42 fermetures de postes, 19.42 ouvertures de postes et une dotation de rentrée de moins 1 ETP :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	Nombre de postes en fermeture	Nombre de postes en ouverture	SITUATION DU POSTE
<b><u>I - FERMETURES</u></b>			
<b><u>a) Ecoles maternelles</u></b>			
ANGOULEME Comtesse de Ségur			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
NERSAC Emile Roux	1		Fermeture d'une classe
BARBEZIEUX Félix Gaillard	1		Fermeture d'une classe

<b><u>b) Ecoles élémentaires</u></b>			
CHAMPAGNE-MOUTON	1		Fermeture d'une classe
GOND-PONTOUVRE Du Pontouvre	1		Fermeture d'une classe
NANTEUIL-EN-VALLEE	1		Fermeture d'une classe
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE Marcelle Nadaud	1		Fermeture d'une classe
SAINT-MEME-LES-CARRIERES			Annulation de la mesure de fermeture d'une classe
SAINT-LAURENT-DE-CERIS			Annulation de la mesure de fermeture d'une classe
LUXE			Annulation de la mesure de fermeture d'une classe
L'ISLE-D'ESPAGNAC Jean Moulin			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
VARS Françoise Dolto			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
GENAC-BIGNAC			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
NERSAC Alfred de Vigny			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
CHADURIE			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
CHAMPNIERS Puy de Nelle			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
ROUILLAC			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
SAINT-GENIS-D'HIERSAC			Annulation de la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe
<b><u>c) RPI - RPC</u></b>			
LA PERUSE / SURIS / SAINT-QUENTIN	3		Fermeture de 3 postes-classes entraînant la fermeture des 3 écoles et du RPI
CELLETES / MAINE-DE-BOIXE	1		Fermeture d'un poste-classe à l'école de Maine-de-Boixe
ANGEAC-CHAMPAGNE / SALLES-D'ANGLES / SAINT-FORT-SUR-LE-NE	2		Fermeture d'un poste-classe à l'école de Salles-d'Angles et d'un poste-classe à Saint-Fort-sur-le-Né
BOREALL (BRILLAC / ORADOUR-FANAIS / LESSAC / LESTERPS)			Annulation de la fermeture d'un poste-classe à l'école d'Oradour-Fanais (Annulation fermeture de l'école)
CHARME / COURCOME / LA FAYE			Annulation de la fermeture d'un poste-classe à l'école de Charmé (Annulation fermeture de l'école)
ANGEAC-CHARENTE / BONNEUIL / BOUTEVILLE			Annulation de la fermeture d'un poste-classe à l'école de Bonneuil (Annulation fermeture de l'école)

BREVILLE / SAINTE-SEVERE			Annulation de la fermeture d'un poste-classe à l'école de Bréville (Annulation fermeture de l'école)
<b><u>d) au titre des PDMQDC</u></b>			
ROUMAZIERES EEPU Jean Everhard	1		Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
CHABANAIS EPPU Marianne et Albert Béraud	1		Transformation de la fermeture conditionnelle du PDMQDC en fermeture ferme
BOREALL (LESTERPS EEPU François Tisseuil)	1		Fermeture du PDMQDC
<b><u>II – OUVERTURES</u></b>			
<b><u>a) Ecoles maternelles</u></b>			
ANGOULEME Jean Moulin			Annulation de la mesure d'ouverture conditionnelle d'une classe
ANGOULEME Alain Fournier			Annulation de la mesure d'ouverture conditionnelle d'une classe
<b><u>b) Ecoles élémentaires</u></b>			
PUYMOYEN Les Eaux Claires		1	Ouverture d'une classe
FLEAC Alphonse Daudet		1	Ouverture d'une classe
ROUMAZIERES Jean Everhard		1	Ouverture d'une classe
CONFOLENS Pierre et Marie Curie		1	Ouverture d'une classe
<b><u>c) Au titre des CP/CE1</u></b>			
<b><u>En REP</u></b>			
COGNAC Victor Hugo		1	Ouverture d'une classe
COGNAC Jules Michelet		1	Ouverture d'une classe
GENOUILLAC		1	Ouverture d'une classe
ROUMAZIERES Jean Everhard		1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
CHERVES-RICHEMONT Paul Garandau		1	Ouverture conditionnelle d'une classe devenant définitive
<b><u>d) Situations nécessitant une attention particulière</u></b>			
EXIDEUIL EPPU			Effectifs ne nécessitant pas une ouverture
CHABANAIS EPPU Marianne et Albert Béraud			Effectifs ne nécessitant pas une ouverture
<b><u>e) RPI / RPC</u></b>			

BASSAC / TRIAC-LAUTRAIT		1	Ouverture d'un poste-classe à l'école de Triac-Lautrait
SAINT-SEVERIN		1	Ouverture d'un poste-classe
HOULETTE / REPARSAC / SAINTE-SEVERE		1	Ouverture conditionnelle devenant définitive d'un poste-classe à l'école d'Houlette
ARS / GIMEUX			Annulation de la mesure d'ouverture conditionnelle d'une classe
<b>f) Au titre des PDMQDC</b>			
ANGOULEME EEPU Condorcet			Annulation de l'ouverture conditionnelle d'un ½ poste de PDMQDC
ANGOULEME EEPU Emile Roux			Annulation de l'ouverture conditionnelle d'un ½ poste de PDMQDC
RPI BOISNE-LA-TUDE / RONSENAC			Annulation de l'ouverture conditionnelle d'un ½ poste de PDMQDC
RPIC SAINT-SEVERIN			Annulation de l'ouverture conditionnelle d'un poste de PDMQDC
<b><u>III- TRANSFORMATIONS D'ECOLES</u></b>			
MANSLE EMPU et EEPU Jean de la Fontaine			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE EMPU et EEPU			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
COGNAC EEPU De Cagouillet et EPPU Anatole France			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
RPI BREVILLE / SAINTE-SEVERE et RPI HOULETTE / REPARSAC			Fusion des 2 RPI et devient 1 RPI à 3 écoles
CLAIX et RPI PLASSAC-ROUFFIAC / VOULGEZAC	2	1	Fermeture de 2 postes-classes dans le RPI Plassac-Rouffiac / Voulgézac entraînant la fermeture des 2 écoles et du RPI, et transfert d'un des 2 postes-classes à l'école de Claix
RPI LE TATRE / TOUVERAC			Annulation du transfert du poste-classe du Tâtre à Touvérac (Annulation de la fermeture de l'école du Tâtre)
RPI MAGNAC-LAVALETTE / GARDES-LE-PONTAROUX			Annulation du transfert du poste-classe de Magnac-Lavalette à Gardes-le-Pontaroux (Annulation de la fermeture de l'école de Magnac-Lavalette)
<b><u>IV – BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u></b>			
<b><u>a) ouvertures</u></b>			
Poste enfants du voyage		0.5	Dans la circonscription de Confolens
Poste d'enseignant référent		1	Rattaché à la DSDEN

Poste ULIS		1	Dans la circonscription de Cognac (EPU Anatole France Cognac)
Poste départemental de maitre formateur sur accompagnement plan mathématique		1	Rattaché à l'IEN en charge de la mission
Poste-classe enfants moins de 3 ans			Annulation de l'ouverture conditionnelle
Référent matériel TICE	0.5	0.5	Rattaché à la circonscription Charente Préélémentaire ; transformation du ½ poste SESSAD de Mansle
Poste ressources TSA		1	Poste coordonnateur TSA (trouble du spectre autistique)
<b>a) fermetures</b>			
EPU Edouard Pascaud CHASSENEUIL	1		Maitre E (neutralisé pour 2019/2020)
<b><u>V – REMPLACEMENT</u></b>			
<b>a) ouvertures</b>			
Brigades au titre du remplacement			Annulation de l'ouverture conditionnelle de 5 postes de BD
<b><u>VI – PILOTAGE et encadrement pédagogique</u></b>			
Décharges de direction suite aux ouvertures et fermetures de classes et fusions	0.92	0.58	
Décharges supplémentaires au titre des fusions			Annulation de l'ouverture conditionnelle de 0.75 poste
Maintien de la décharge de direction de 0.25 pour les écoles qui passent de 4 à 3 classes		0.84	

Pour information, le ½ poste option D implanté au CMPP Bel Air est transféré du BOP 0140 Public vers le BOP 0139 Privé à l'IME Ma Campagne

**Article 2 :**

Madame la Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 5 septembre 2019

L'inspectrice d'Académie,  
Directrice académique  
des services  
de l'éducation nationale  
de la Charente

Marie-Christine HEBRARD

Préfecture

16-2019-06-17-007

2019-07-17-Jeunesse-sports

*Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative -  
promotion du 14 juillet 2019*



## ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2013-1191 en date du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 1987 du secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports, portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction n° 87-197 JS de M. le secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports en date du 10 novembre 1987 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 5 février 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes désignées ci-après pour la promotion du 14 juillet 2019 :

- M. Laurent BARBEREAU, né le 4 janvier 1960 à Angoulême, demeurant 12 rue des creusilles 16400 Puymoyen

- M. Jacques Dominique BÉLANGER, né le 30 novembre 1957 à Angoulême, demeurant 61 rue du Minage 16000 Angoulême

- M. Matthieu BOUCHET, né le 21 décembre 1987 à Poitiers, demeurant 120 rue de Montmoreau 16000 Angoulême

- M. Claude BOUQUET, né le 13 juillet 1937 à Montpellier de Medillan, demeurant 785 route de la duchesse, le Vingt et un 16110 La Rochette
- M. Alain BOUSSARIE, né le 12 octobre 1951 à Ruelle, demeurant 22 rue Maurice Bouchor 16600 Ruelle-sur-Touvre
- M. Michel COUTURIER, né le 26 avril 1949 à Saint-Michel, demeurant 24 rue du Pont de la fonte 16330 Vars
- M. Raoul DELIAS, né le 19 avril 1940 à Saint Félix, demeurant 9 rue Lamartine 16340 L'Isle d'Espagnac
- M. Cédric DENIS, né le 1<sup>er</sup> avril 1981 à Soyaux, demeurant 35 avenue Foch 16600 Ruelle-sur-Touvre
- Mme Brigitte FARGEAS née FLORENT, née le 26 décembre 1957 à Touvre, demeurant Le Champ du Pont Viville 16430 Champniers
- Mme Marilyn FORT née le 10 août 1955 à La Rochelle, demeurant 12 chemin des coteaux 16800 Soyaux
- Mme Fabienne GODICHAUD née le 18 juillet 1960 à Saint-Michel, demeurant 2 rue du Martinet 16470 Saint-Michel
- Mme Dominique GUYMARD née LALUCQUE, née le 26 novembre 1947 à Juvisy sur Orge, demeurant 10 rue de la gendarmerie Saint-Angeau Val de Bonnieure
- M. Adrien HAVAS né le 6 juin 1962 à Flers, demeurant 24 rue des Trois Notre Dame 16000 Angoulême
- Mme Annie JUSTAUD née BRAUDRY, née le 26 janvier 1958 à Saint Fraigne, demeurant 8 rue des Charrières 16140 Aigre
- M. Robin LE BARREAU, né le 4 décembre 1992 à Reims, demeurant 26 rue du Pinier au bocage 16100 Cognac
- M. Edmond LE RUDULIER, né le 26 mai 1934 à Champagne Mouton, demeurant 6 impasse masquet 16330 Vars
- M. Claude MAUXION, né le 18 janvier 1933 à Sigogne, demeurant 15 rue de Neuvicq 16200 Sigogne
- Mme Danielle MEURAILLON, née DESNOYER, née le 29 mai 1951 à Angoulême, demeurant 7 rue du Capitaine Souil 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire
- Mme Laurence MOREAU, née le 18 mars 1959 à Angoulême, demeurant 29 route de Voeuil Le Rosier 16440 Mouthiers
- M. Denis MORIN, né le 12 octobre 1936 à Villejesus, demeurant 15 rue du four banal 16210 Chalais
- M. Michel NÉE, né le 7 mai 1942 à Gisors, demeurant 7 rue de la fontaine 16340 L'Isle d'Espagnac
- M. Gérard OUVRIER-BONNAZ, né le 2 novembre 1951 à Chassenon, demeurant 3 route de la forêt 16150 Etagnac

- M. Michel PICOU, né le 28 juillet 1936 à Barbezieux, demeurant 25 rue Banchereau 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

- M. Jean-Pierre SELLIER, né le 20 janvier 1940 à Angoulême, demeurant 1 bis chemin de grelet 16000 Angoulême

- M. Bernard THORAU, né le 18 août 1965 à Angoulême, demeurant route de Rochelot 16230 Saint-Angeau - Val de Bonnieure

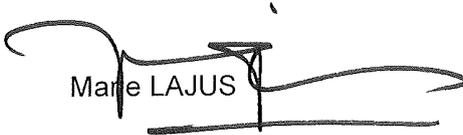
**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

17 JUIN 2019

La Préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2019-08-30-006

Annexe 1 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle  
CHORUS Bordeaux au 02 - Agents bénéficiaires de la  
délégation de signature

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux  
pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS	FONCTION ou SERVICE	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
GUICHON	Karine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
HERVEY	Laurent	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
LAURENT	Eric	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
LUCAS	Corinne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	
MALHERBE	Delphine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	
MARTON	Mathilde	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud-ouest	

PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	
AIT-OUADDA	Claire	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
LANGÉ	Grégory	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
SACCHET	Danièle	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
DUPUY	Lionel	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
LEGROS	Rebecca	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
AIT-SAADA	Sabrina	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
ARDID	Anthony	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CASTAING	Mathilde	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CORNARDEAU	Christophe	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

DECOLLAS	Patrick	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
ESTIVEAU	Marion	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
PROUX	Florian	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

Préfecture

16-2019-08-30-007

Annexe1 à la décision portant délégation de signature -  
Spécimen de signature pour accréditation auprès des  
Directeurs départementaux des finances publiques de  
Pyrénées Atlantiques et de la Gironde - Service  
Administratif Inter Régional de Bordeaux

## Annexe 1 à la décision portant délégation de signature

### Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

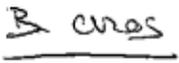
#### Service Administratif Inter Régional de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JACOLOT	Sylvie	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
LAURENT	Eric	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
GUICHON	Karine	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
MALHERBE	Delphine	Responsable de la gestion des ressources humaines	
HERVEY	Laurent	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
MARTON	Mathilde	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
LUCAS	Corinne	Responsable de la gestion informatique	

## Annexe 2 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

### Arrondissement judiciaire de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERGES	Sylvie	Directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux	
MILLOIS	Ghislaine	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux	
DABADIE	Brigitte	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux	
CROS	Brigitte	Directrice de greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux	
REYNOLDS	Emilie	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon	

**Annexe 3 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques  
et de la Gironde**

**Arrondissement judiciaire de Libourne**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
FARFART	Julie	Directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne	
MAXIMILIEN	Béatrice	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne	
DUBLET	Françoise	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Libourne	

#### Annexe 4 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

#### Arrondissement judiciaire d'Angoulême

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Annabelle	Directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême	
BOIS-ROUSSEAU	Catherine	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême	
CANTARAL	Pierre	Chef de greffe du conseil des prud'hommes d'Angoulême	
		Directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac	

### Annexe 5 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

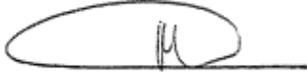
#### Arrondissement judiciaire de Périgueux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DELILLE	Fabrice	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux	
BONICHON	Christine	Assurant l'intérim de la directrice du greffe du tribunal d'instance de Périgueux	
ROYERE	Christine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Périgueux	

**Annexe 6 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**

**Arrondissement judiciaire de Bergerac**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
MONZIE	Jean-Marc	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac	
OLIVIER	Maxime	Directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac	
NIERO	Catherine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Bergerac	
PINQUIER	Sylvie	Chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat	

Préfecture

16-2019-09-17-004

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat mixte  
pour l'accueil des gens du voyage en Charente



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau  
Tél : 05 45 97 62 61  
Courriel : [sylvie.collardeau@charente.gouv.fr](mailto:sylvie.collardeau@charente.gouv.fr)

### **Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 juillet 1993 portant création du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente par fusion des communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 autorisant le retrait de la communauté de communes Coeur de Charente du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ;

VU la délibération du 17 mai 2019 du comité du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente décidant de modifier les articles 1<sup>er</sup> et 11 des statuts du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

### A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 23 juillet 1993 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 5711-1 et suivants, il est créé entre les collectivités territoriales dont la liste est établie ci-dessous, un syndicat mixte appelé « Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ».

Il regroupe :

- Grand Angoulême, agglomération d'Angoulême ;
- Grand Cognac, agglomération de Cognac ;

- la communauté de communes de Charente Limousine par représentation-substitution des communes d'Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Terres-de-Haute-Charente (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne commune de Roumazières-Loubert), Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux Ruffec ;
- la communauté de communes des 4B Sud-Charente par représentation-substitution de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Article 2 : Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'apporter les conditions d'accueil et de vie les plus adaptées aux gens du voyage :

- 1 – aires d'accueil permanentes : création, aménagement, entretien et gestion ;
- 2 – participe au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- 3 – aires de grands passages :
  - . études visant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion ;
  - . médiation administrative avec les services de la préfecture afin d'organiser les grands passages sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents ;
  - . gestion, coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation : le SMAGVC est habilité à gérer les aires d'accueil de grands passages par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.
- 4 – habitats adaptés :
  - . études visant à la création et la gestion de terrains familiaux à réaliser par les communautés d'agglomération et de communes ;
  - . gestion des terrains familiaux : le SMAGVC est habilité à gérer les terrains familiaux par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.
- 5 – stationnements illicites :
  - . négociation avec la préfecture, les EPCI, les communes, les services de police (nationale et gendarmerie), les services de police municipale afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux situations.

Article 3 : Le siège administratif du syndicat mixte est fixé 1, rue de la Croix Blanche – Les Savis – 16160 Gond-Pontouvre.

Article 4 : Sa zone géographique d'intervention est celle des collectivités territoriales et EPCI adhérents.

Article 5 : Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le comptable du syndicat mixte est le comptable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes.

Article 7 : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants à raison de :

- 1 à 30 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant ;
- de 30 001 à 50 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- de 50 001 à 80 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants ;
- plus de 80 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Article 8 : Le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical selon les règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le syndicat mixte réunit son assemblée délibérante au siège social ou en tout lieu choisi par lui.

Article 10 : Le bureau : sa composition est codifiée par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Article 11 : La participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :

- Participation au fonctionnement courant :

La participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :

- 70 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 30 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI.

- Participation supplémentaire pour des réalisations particulières ou des prestations de services spécifiques : une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.

Article 12 : Adhésions nouvelles, retrait, modification des statuts, dissolution du syndicat mixte : codifiés par le CGCT ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, le sous-préfet de Confolens, la présidente du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 17 SEP. 2019

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,



Delphine Balsa



Préfecture

16-2019-09-02-018

Arrêté relatif à la Commission Administrative  
Départementale compétente à l'égard des instituteurs et des  
professeurs des écoles

**L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale de la CHARENTE**

- VU** la loi n° 86-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, modifié notamment par le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 ;
- VU** le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux Commissions Administratives uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premiers et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- VU** les listes présentées par les organisations syndicales à l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale de la Charente ;
- VU** les résultats du scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La Commission Administrative Paritaire Départementale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles, est constituée comme suit :

**Représentants de l'Administration**

**Membres titulaires :**

- Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente,
- Madame SAINT HILAIRE Magali, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente,
- Monsieur BONVARLET Philippe, adjoint à l'I.A.-D.A.S.E.N. de la Charente,

- Madame POLES Corinne, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription ASH,
- Monsieur PORTE Henri, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription d'Angoulême est,
- Madame ETCHEVERRY Sandrine, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription d'Angoulême nord,
- Monsieur PIPAUD Jérôme, chef de la division des personnels,

#### Membres suppléants :

- Monsieur PRINSAUD Alain, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription de Confolens,
- Madame RALLET Joëlle, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Cognac,
- Madame PHILIPSON Anne, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription d'Angoulême sud,
- Monsieur SACHER Gilles, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription de Charente préélémentaire,
- Madame PLUYAUD Isabelle, conseillère pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Angoulême est,
- Madame LESCANNE Agnès, conseillère pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Angoulême sud,
- Madame EHRHART Patricia, chef de la division des moyens et des affaires financières,

#### Représentants du personnel

##### Membres titulaires :

Civilité / nom / prénom	organisation syndicale	corps / grade	affectation : école ou établissement	affectation : commune
Monsieur FAVRE François-Xavier	SNUipp-FSU	P.E. hors-classe	EEPU Jean Moulin	Soyaux
Madame CERTIN Anne-Marie	SE-UNSA	P.E. hors-classe	EEPU Louis Pasteur	Saint Michel
Madame MOREAU Elise	SNUipp-FSU	P.E. classe normale	EEPU	Tourriers
Madame DAUMAR Cécile	SNUipp-FSU	P.E. classe normale	Collège P. Mendès-France	Soyaux
Monsieur PEYRAUT Julien	SNUipp-FSU	P.E. classe normale	EREA Les Chirons	Puymoyen
Madame REBOUL-PIAS Sophie	SE-UNSA	P.E. classe normale	EPPU	Claix
Monsieur GAZAUD Richard	SE-UNSA	P.E. classe normale	Collège A. France	Angoulême

##### Membres suppléants :

Civilité / nom / prénom	organisation syndicale	corps / grade	affectation école	affectation commune
Madame CUGAT Béatrice	SNUipp-FSU	P.E. hors-classe	EPPU	Fouquebrune
Madame DETHOOR-BONNEAU Suzanne	SE-UNSA	P.E. hors-classe	EMPU Jean Moulin	Angoulême
Madame MARTIN Laetitia	SNUipp-FSU	P.E. classe normale	EEPU Maurice Genevoix	La Rochefoucauld-en-Angoumois
Madame VIEL FISCHER Nadine	SNUipp-FSU	P.E. classe normale	EMPU Bois Villars	Champniers
Madame CAILLAUD Florence	SNUipp-FSU	P.E. classe normale	EMPU Jean Macé	Angoulême
Madame HARNOIS Sophie	SE-UNSA	P.E. classe normale	EMPU Emile Roux	Nersac
Madame GATTE Mélanie	SE-UNSA	P.E. classe normale	EEPU Marie Curie	La Couronne

## ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.  
Il abroge l'arrêté en date du 09 janvier 2019.

## ARTICLE 3

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la DSDEN de la Charente, d'une publication sur son site internet ainsi qu'une inscription au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 02 septembre 2019



Marie-Christine HEBRARD

Préfecture

16-2019-09-17-006

Décision n°2019-1-16 en date du 17 septembre 2019  
donnant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

direction

**Décision n° 2019 -1 -16**

En date du 17 SEP. 2019

donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Charente à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Préfète de la Charente en date du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et M. Grégoire GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Charente tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Charente :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'Environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées a) stationnement b) limitation de vitesse c) intersection de route – priorité de passage – stop d) implantation de feux tricolores e) mises en service f) limites d'agglomérations : avis a posteriori g) autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : – la signalisation – l'entretien des espaces verts – l'éclairage – l'entretien de la route	
11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Charente tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire général adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- **Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, chef du service SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- **M. Jonathan COURRET**, Chef du district de Limoges ;
- **Mme Marylène SAINT-CLAIR**, Responsable du pôle administratif du district de Limoges ;
- **M. Dominique LEOBON**, Responsable du pôle exploitation du district de Limoges ;

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- **M. Frédéric PRIOULT**, Chef du CEI d'Étagnac.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Jean-Michel DESBORDES**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

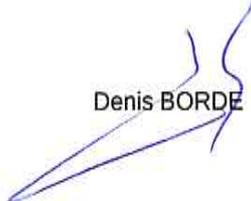
**ARTICLE 3.** Les dispositions de la décision n° 2018-1-16 du 27 août 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 4.** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Limoges

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE



Préfecture

16-2019-08-30-004

Décision portant délégation de signature - la première  
présidente de la cour d'appel de Bordeaux et le procureur  
général près ladite cour



## COUR D'APPEL DE BORDEAUX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

#### LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;  
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;  
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.  
Vu la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;  
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

#### DECIDENT

**Article 1 :** Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par monsieur Eric LAURENT, madame Karine GUICHON, madame Marie-Noëlle CLAVERE, responsables de la gestion budgétaire, madame LUCAS Corinne, responsable de la gestion informatique, monsieur HERVEY Laurent, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Delphine MALHERBE, responsable de la gestion des ressources humaines et madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 3 :** En outre, en matière de frais de justice, délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de frais de justice des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif.

**Article 4 :** Enfin, en matière de fonctionnement courant, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de fonctionnement courant, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs et chefs de greffe de toutes les juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de leurs juridictions.

**Article 5 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Article 6 :** Délégation conjointe de notre signature est donnée à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

**Article 7 :** Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs et chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif interrégional pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

**Article 8 :** Les bénéficiaires de la délégation visée aux articles 3, 4 et 7 sont les suivants :

- Madame Sylvie MERGES, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Madame Ghislaine MILLOIS, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Emilie REYNOLDS, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Brigitte DABADIE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Julie FARFART, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Annabelle GUIGNARD, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Monsieur Pierre CANTARAL, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Christine BONICHON, directrice de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Madame Christine ROYERE, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,

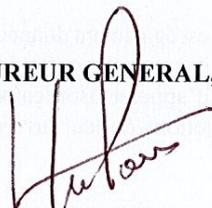
**Article 9 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires des présentes délégations sont en annexe.

**Article 10 :** La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 11 avril 2019 et prend effet **à compter du 2 septembre 2019.**

**Article 11 –** La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, au directeur interrégional pour l'administration de la justice, aux responsables de gestion du service administratif inter régional de Bordeaux, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

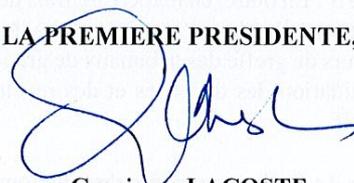
Fait à Bordeaux, le 30 août 2019

LE PROCUREUR GENERAL,



Vincent LESCLOUS

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

Préfecture

16-2019-08-30-005

Décision portant délégation de signature - La première  
présidente de la cour d'appel de Bordeaux et le procureur  
général près ladite cour



## COUR D'APPEL DE BORDEAUX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

#### LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;  
Vu le décret du 8 avril 2019 portant nomination de Monsieur Vincent LESCLOUS, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

#### DECIDENT

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, **à compter du 2 septembre 2019**, à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Karine GUICHON, directeur des services de greffe judiciaires,  
M. Laurent HERVEY, directeur des services de greffe judiciaires,  
M. Eric LAURENT directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Corinne LUCAS, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Mathilde MARTON, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Delphine MALHERBE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle CLAVERE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PENNEC, greffier,  
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif,  
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif,  
Mme Stéphanie PLANTON, secrétaire administratif,  
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à :

M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif,  
M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif,  
Mme Rebecca LEGROS, secrétaire administratif,

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme AIT-SAADA Sabrina, adjoint administratif,  
M. Anthony ARDID, adjoint administratif,  
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif,  
M. Christophe CORNARDEAU, adjoint administratif,  
M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif,  
Mme Marion ESTIVEAU, adjoint administratif,  
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif,  
M. Florian PROUX, adjoint administratif,

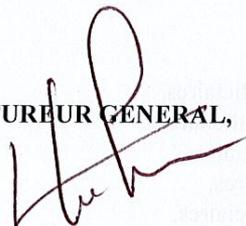
pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux hébergeant le pôle Chorus.

**Article 9 :** La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

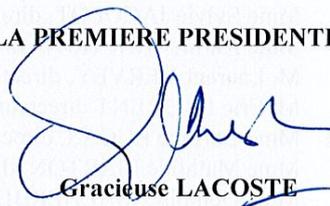
Fait à Bordeaux, le 30 août 2019

LE PROCUREUR GENERAL,



Vincent LESCLOUS

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

Préfecture

16-2019-09-17-005

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial de la Charente, dans sa séance  
du vendredi 04 octobre 2019.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente**

**Réunion du vendredi 4 octobre 2019 à 14 H 30**  
**Préfecture de la Charente – Grand salon**

**Dossier n° 424**

La demande concerne la création d'un magasin sous l'enseigne LIDL, avenue de l'Europe à Barbezieux (16300) présentée par la S.N.C. LIDL qui, en tant que propriétaire-exploitante d'une partie du terrain, a déposé le 2 août 2019 la demande de permis de construire n° 1602819W0014 à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le projet vise à la déconstruction-reconstruction avec extension du magasin en lieu et place du magasin existant. La surface du magasin sera portée de 724 m<sup>2</sup> à 1 270,60 m<sup>2</sup>, soit une extension de 546,60 m<sup>2</sup>.